



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

Département du Val d'Oise Arrondissement de SARCELLES Canton de MONTMORENCY Commune de MONTMORENCY CDV/CT
---

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 164.2026  
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE  
DE CIRCULATION ET D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
AVENUE CHARLES DE GAULLE / RUELLE DU CLOS DE PARIS  
RUELLE DES MARTINETS**

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU les demandes de la société LOCATRA située 74 Rue Henri Farman - 93290 TREMBLAY-EN - FRANCE pour le compte de GRDF,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de renouvellement du réseau gaz ne permettent pas d'assurer le stationnement et la circulation des véhicules sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

**A R R Ê T É**

**Du mardi 26 mai 2026 au vendredi 17 juillet 2026 inclus :**

**AVENUE CHARLES DE GAULLE / RUELLE DU CLOS DE PARIS / RUELLE DES MARTINETS**

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement sera interdit sur toute l'emprise de chantier délimitée par un balisage réglementaire.

La ruelle du clos de Paris et la rue des Martinets seront fermées à la circulation le temps du terrassement, sauf riverain.

Les travaux s'effectueront en alternat manuel ou par feux tricolores à décompte et en demi-chaussée.

L'entreprise Locatra sera autorisée à stationner rue des Granges pour le cantonnement du chantier. Les fouilles seront refermées ou protégées par un pont lourd.

En cas d'incidence des travaux sur la collecte des ordures ménagères l'entreprise pourrait être à organiser par ces propres moyens des points de regroupement. Les enrobés définitifs ou autre revêtement de finition devront être réalisés durant la période du présent arrêté

**ARTICLE 2 :**

Les accès riverains seront maintenus pendant toute la durée du chantier.

Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Une déviation :** sera mise en place par la rue du clos de Paris, ruelle des Martinets, ruelle du Pin.

**ARTICLE 3 :**

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

**ARTICLE 4 :**

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par la société LOCATRA située 74 Rue Henri Farman - 93290 TREMBLAY - EN - FRANCE pour le compte de GRDF,

**ARTICLE 5 :**

M. le Commissaire de Police,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,

M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,

M. le Chef de Service de la Police Municipale,

M. le Directeur Général des Services,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit : A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency le,



**Pierre GUIRAUDET**

Adjoint au Maire

délégué à l'urbanisme, aux bâtiments et à la voirie